

Offre publique d'achat

de

Unigestion Management Holding,
Fribourg, Suisse

pour toutes les actions au porteur de

Unigestion Holding,
Genève, Suisse

d'une valeur nominale de CHF 40 chacune
en mains du public

Prix offert: CHF 91 par action au porteur d'Unigestion Holding d'une valeur nominale de CHF 40 chacune en mains du public (voir la section II.2 ci-dessous).

Période d'offre: du 17 mars 2003 au 28 mars 2003, à 16h00, heure d'Europe centrale (HEC) (sous réserve de prolongations).

Action Unigestion

Symbole: UNI

Numéro de valeur: 257'356

Code ISIN: CH0002573563

Prospectus d'offre du 17 mars 2003

Restrictions de l'offre

United States of America

The offer described herein is not being, and will not be made, directly or indirectly, in or into, or by the use of the mails or by any other means or instrumentality (including, without limitation, facsimile transmission, telex, telephone or internet) of interstate or foreign commerce of, or of any facilities of a national securities exchange of, the United States, and the offer may not be accepted by any such use, means, instrumentality or facilities or from within the United States. The offer is not being made to US persons. This prospectus and other documents related to the offer may not be electronically accessed by US persons or from the United States. Copies of this prospectus, and of any other documents related to the offer, are not being and must not be mailed or otherwise distributed or sent in or into or from the United States. Persons receiving this prospectus (including custodians, nominees and trustees) or other documents related to the offer must not distribute or send it in, into or from the United States. Any purported acceptance that is post-marked in or otherwise dispatched from or evidences use of any means or instrumentality of interstate or foreign commerce of the United States will be invalid.

United Kingdom

The offering documents in connection with the offer are being distributed in the United Kingdom only to and are directed at (a) persons who have professional experience in matters relating to investments falling within Article 19 (1) of the Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2001 in the United Kingdom (the "Order") or (b) high net worth entities, and other persons to whom they may otherwise lawfully be communicated, falling within Article 49 (1) of the Order (all such persons together being referred to as "relevant persons"). Any person who is not a relevant person should not act or rely on this document or any of its contents.

Autres juridictions

L'offre publique d'achat (l'"offre") décrite dans le présent prospectus n'est pas faite directement ou indirectement dans un Etat ou dans une juridiction où une telle offre serait considérée comme illégale ou violerait d'une autre façon une loi ou une réglementation en vigueur, où Unigestion Management Holding devrait modifier les termes ou les conditions de l'offre d'une quelconque manière ou procéder à des notifications ou à toute autre démarche supplémentaire auprès d'une autorité gouvernementale ou d'autorégulation. L'offre n'est pas destinée à être étendue à de tels Etats ou à de telles juridictions. La documentation relative à l'offre ne doit pas être distribuée ou envoyée dans des tels Etats ou dans de telles juridictions et ne doit pas être utilisée pour solliciter l'acquisition de quelque titre d'Unigestion Holding que ce soit de la part de quelque personne que ce soit dans ces Etats ou juridictions.

I. LA TRANSACTION

Fondée en 1971, Unigestion Holding ("Unigestion") est une société spécialisée dans la gestion institutionnelle et le Family Office. Forte de 85 collaborateurs à Genève, Londres et Paris, elle est active dans la gestion alternative, "hedge funds" et "private equity", et offre des "alternatives de gestion" dans les classes d'actifs traditionnelles.

Les actions au porteur d'Unigestion d'une valeur nominale de CHF 40 chacune (les "actions Unigestion ") sont cotées au marché principal du SWX Swiss Exchange depuis le mois d'août 1991. Le principal actionnaire d'Unigestion est Unigestion Management Holding ("UMH"), une société anonyme de droit suisse dont le siège est à Fribourg, qui détient directement 52.70 pour cent du capital et des droits de vote d'Unigestion.

Retrait des actions Unigestion de la cote pour le cas où l'offre deviendrait inconditionnelle

UMH et le conseil d'administration d'Unigestion sont d'avis que les coûts engendrés par la cotation des actions Unigestion au SWX Swiss Exchange sont disproportionnés par rapport au faible volume des titres traités depuis quelques années. Le 10 mars 2003, Unigestion a donc demandé au SWX Swiss Exchange de retirer les actions Unigestion de la cote pour le cas où la présente offre deviendrait inconditionnelle. Unigestion a demandé à ce que ce retrait prenne effet le jour de bourse suivant le terme d'exécution de l'offre tel que défini à la section X.4 ci-dessous soit, selon le calendrier actuel de l'offre, le 6 mai 2003. Sous réserve du succès de l'offre, d'une éventuelle prolongation de la période d'offre et de la décision du SWX Swiss Exchange, les actions Unigestion ne bénéficieront plus d'un négoce boursier après cette date. Une annulation des actions Unigestion restant dans le public après l'exécution de l'offre en application de l'article 33 de la loi sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières du 24 mars 1995 (la "loi sur les bourses") n'est pas envisagée. Les actionnaires d'Unigestion n'ont donc pas de garantie d'obtenir le montant du prix de l'offre s'ils ne présentent pas leurs actions Unigestion à l'acceptation jusqu'à l'échéance du délai supplémentaire d'acceptation de l'offre tel que défini à la section II.4 ci-dessous.

L'offre est faite dans la perspective du retrait de la cote des actions Unigestion. Elle doit permettre aux actionnaires qui le désirent de vendre leurs actions Unigestion dans des conditions régulières. UMH, qui contrôle déjà Unigestion, n'a pas l'intention de modifier la stratégie ou l'activité d'Unigestion. Pour ce motif, aucune modification au sein du conseil d'administration ou de la direction

supérieure d'Unigestion n'est envisagée à l'heure actuelle. De même, aucune réorganisation susceptible d'avoir des conséquences négatives sur le nombre de collaborateurs d'Unigestion n'est prévue à ce jour.

Réduction de la valeur nominale des actions Unigestion et conversion des actions Unigestion en actions nominatives

Pour adapter les fonds propres d'Unigestion à ses besoins actuels, UMH a demandé au conseil d'administration d'Unigestion de porter la réduction du capital de la société de CHF 95'200'000 à CHF 35'700'000 par réduction de la valeur nominale des actions Unigestion de CHF 40 à CHF 15 à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale de la société, prévue pour le 30 mai 2003. UMH a également demandé au conseil d'administration d'Unigestion de proposer à la prochaine assemblée générale de la société de convertir les actions Unigestion, actuellement au porteur, en actions nominatives. Cette mesure doit faciliter la communication de la société avec ses actionnaires. Il n'est pas prévu de porter d'autres modifications statutaires à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale. L'assemblée générale se verra proposer de ne pas distribuer de dividende au titre de l'exercice 2002.

II. L'OFFRE

1. Objet de l'offre

L'offre porte sur toutes les actions Unigestion d'une valeur nominale de CHF 40 chacune ("les actions Unigestion") se trouvant en mains du public, dont le nombre au 7 mars 2003 se déterminait de la façon suivante:

	Nombre d'actions	Part du capital et des droits de vote
Nombre d'actions Unigestion émises:	2'380'000	100%
Moins les actions Unigestion détenues par UMH et les personnes agissant de concert avec elle (voir pour plus de détails la section III.8 ci-dessous):	1'691'265	71.06%
Nombre d'actions Unigestion se	688'735	28.94%

trouvant en mains du public:

Unigestion n'a émis aucun droit d'option ou de conversion susceptible d'être exercé jusqu'à l'échéance du délai supplémentaire d'acceptation tel que défini à la section II.4 ci-dessous.

2. Prix offert

UMH offre **CHF 91** pour chaque action Unigestion en mains du public. UMH prendra en charge le droit de timbre fédéral de négociation ainsi que la taxe de bourse (y compris la taxe complémentaire de la Commission fédérale des banques) encourus par les actionnaires qui présenteront leurs actions Unigestion à l'acceptation. Voir à ce sujet la section X.5 ci-dessous.

Le prix offert représente une prime de 15 pour cent par rapport au prix moyen de clôture de l'action Unigestion pour le mois de février 2003 et une prime de 6 pour cent par rapport au prix moyen de clôture de l'action Unigestion au cours des six derniers mois jusqu'à la clôture du marché, le 6 mars 2003. Il représente en outre une prime de 7 pour cent par rapport à la valeur des fonds propres par action au 31 décembre 2002.

3. Période d'offre

L'offre pourra être acceptée du 17 mars 2003 au 28 mars 2003 à 16h00 (HEC).

UMH se réserve le droit de prolonger une ou plusieurs fois la période d'offre. Dans ce cas, le terme d'exécution tel que défini à la section X.4 ci-dessous sera repoussé. Une prolongation de la période d'offre au-delà de 40 jours de bourse requiert l'assentiment préalable de la Commission des OPA.

4. Délai supplémentaire d'acceptation

Si la condition mentionnée à la section II.5 ci-dessous est remplie à l'issue de la période d'offre (éventuellement prolongée) ou s'il y est renoncé, la période d'acceptation sera prolongée de 10 jours de bourse. Il est actuellement prévu que le délai supplémentaire d'acceptation coure **du 3 avril 2003 au 16 avril 2003.**

5. Condition

L'offre est soumise à la condition qu'aucun événement ayant des conséquences négatives importantes n'intervienne jusqu'à l'échéance de l'offre. Un événement ayant des conséquences négatives importantes sera réputé être intervenu si entre la date de l'annonce de l'offre, le 7 mars 2003, et la fin de la période d'offre, (i) la valeur du portefeuille de titres qu'Unigestion détient en compte propre, composé de 49 titres de placement (actions, obligations, parts de fonds de placement en actions et obligations, "hedge funds" et fonds de "private equity"), enregistre une baisse représentant plus de dix pour cent des fonds propres consolidés du groupe Unigestion, calculés sur la base du bilan consolidé d'Unigestion arrêté au 31 décembre 2002 (soit CHF 20'000'000), de l'opinion d'une banque d'investissement ou d'une société de révision de réputation internationale mandatée par UMH d'accord avec Unigestion, ou si (ii) le cours de clôture du Swiss Performance Index est inférieur pendant cinq jours de bourse consécutifs de plus de dix pour cent à la moyenne arithmétique des niveaux de clôture du Swiss Performance Index, calculée sur la base des cinq jours de bourse précédant l'annonce de l'offre.

UMH se réserve le droit de renoncer à la condition susmentionnée.

La condition susmentionnée est suspensive au sens de l'art. 13 de l'ordonnance de la Commission des OPA sur les offres publiques d'acquisition du 21 juillet 1997 (l'"Ordonnance sur les OPA"). L'offre sera caduque si cette condition n'est pas remplie et s'il n'y a pas été renoncé avant l'expiration de la période d'offre (éventuellement prolongée). UMH annoncera dans les meilleurs délais si cette condition n'est pas remplie.

III. INFORMATIONS SUR UMH

1. Raison sociale, siège

Le siège d'Unigestion Management Holding est à Fribourg.

2. Capital

Le capital d'UMH se monte à CHF 176'500, divisé en 17'650 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 10 chacune.

3. Activités principales d'UMH

UMH est une société financière. Son but est d'acquérir et d'administrer des participations dans d'autres entreprises et de conclure des opérations financières.

4. Rapport de gestion et comptes annuels

Le rapport annuel et les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2002 d'UMH peuvent être obtenus sans frais auprès d'UMH, p.a. Unigestion Holding, à l'attention de M. Gaston Besson, avenue de Champel 8c, 1206 Genève.

5. Actionnaires possédant plus de cinq pour-cent des droits de vote

Au 7 mars 2003, les personnes suivantes possédaient plus de cinq pour cent des droits de vote d'UMH: M. Bernard Sabrier, Londres, Royaume-Uni (68.69 pour cent du capital et des droits de vote), M. Marc-André Charguéraud, Founex (Vaud) (11.71 pour cent du capital et des droits de vote), M. Paul Piguet, Cheserex (Vaud) (6.65 pour cent du capital et des droits de vote) et M. Pierre-Alain Monnier, Chêne-Bougeries (Genève) (6.45 pour cent du capital et des droits de vote).

6. Personnes agissant de concert avec UMH

- *M. Marc-André Charguéraud*, administrateur et actionnaire d'UMH, dont il détient 11.71 pour cent du capital et des droits de vote, également administrateur d'Unigestion,
- *M. Maurice Dabbah*, Cologny (Genève),
- *M. Patrick Fenal*, Meinier (Genève), *Chief Executive Officer* d'Unigestion,
- *M^{me} Elka Gouzer*, Genève, administratrice d'Unigestion,
- *M. Bernard Sabrier*, président et principal actionnaire d'UMH, dont il détient 68.69 pour cent du capital et des droits de vote, également président d'Unigestion,
- *Bâloise-Holding*, Bâle,

- *HSBC Republic Bank (Suisse) SA*, Genève, et
- *Unigestion et ses filiales*

agissent de concert avec UMH dans le cadre de l'offre au sens de l'article 11 de l'Ordonnance sur les OPA.

Les participations des personnes agissant de concert avec UMH dans Unigestion sont détaillées à la section III.8 ci-dessous. Les rapports contractuels liant UMH aux personnes agissant de concert avec elle sont décrits à la section V.2 ci-dessous.

7. Achats et ventes de titres de participation de la société visée

Dans les douze mois précédant la signature du rapport de l'organe de contrôle de la présente offre, c'est-à-dire du 7 mars 2002 au 6 mars 2003, UMH et les personnes agissant de concert avec elle ont au total, directement ou indirectement, acheté 100'351 et vendu 56'100 actions Unigestion en bourse et hors bourse. Le prix le plus élevé payé par UMH et les personnes agissant de concert avec elle pour les titres susmentionnés a été de CHF 103.50 par action Unigestion.

Pendant la période de douze mois mentionnée ci-dessus, UMH et les personnes agissant de concert avec elle n'ont ni acheté ni vendu de droits de conversion ou d'acquisition portant sur des actions Unigestion.

8. Participation d'UMH dans Unigestion

Au 7 mars 2003 le capital d'Unigestion s'élevait à CHF 95'200'000, divisé en 2'380'000 actions au porteur d'une valeur nominale de CHF 40 chacune.

A la même date, UMH et les personnes agissant de concert avec elle détenaient au total 1'691'265 actions Unigestion, représentant 71.06 pour cent du capital et des droits de vote de la société.

Cette participation était détenue par UMH à concurrence de 1'254'144 actions Unigestion, représentant 52.70 pour cent du capital et des droits de vote de la société, par Bâloise-Holding à concurrence de 140'700 actions Unigestion, représentant 5.91 pour cent du capital et des droits de vote de la société, par Unigestion elle-même (actions propres) à concurrence de 107'236 actions Unigestion, représentant 4.51 pour cent du capital et des droits de vote de la

société, et par cinq autres personnes agissant de concert avec UMH (M. Marc-André Charguéraud, M. Patrick Fenal, M^{me} Elka Gouzer, M. Bernard Sabrier et HSBC Republic Bank (Suisse) SA) à concurrence de 189'185 actions Unigestion, représentant au total 7.95 pour cent du capital et des droits de vote de la société. M. Maurice Dabbah n'est pas actionnaire d'Unigestion.

Au 7 mars 2003 les personnes agissant de concert avec UMH ne détenaient aucun droit de conversion ou d'acquisition portant sur des actions Unigestion.

IV. FINANCEMENT

L'offre est financée en premier lieu par un crédit bancaire d'UMH à concurrence d'un montant de CHF 29'000'000, d'une part, et par des apports de certaines personnes agissant de concert avec UMH à concurrence de CHF 16'800'000, d'autre part. Elle est financée à titre subsidiaire par le solde du crédit bancaire d'UMH à concurrence de CHF 3'300'000 et par un crédit-relais d'un montant maximal de CHF 11'000'000 octroyé par Unigestion Investments Ltd, St. Peter Port, Guernsey, une filiale d'Unigestion. Les modalités du financement de l'offre sont décrites de façon plus détaillée à la section V.2 ci-dessous.

V. INFORMATIONS SUR UNIGESTION

1. Intentions d'UMH pour Unigestion

Les intentions d'UMH pour Unigestion sont exposées à la section I ci-dessus.

2. Accords entre UMH, Unigestion, ses organes et ses actionnaires

Le 4 mars 2003, certaines des personnes agissant de concert avec UMH mentionnées à la section III.6 ci-dessus, à savoir M. Patrick Fenal, M. Bernard Sabrier, Bâloise-Holding, HSBC Republic Bank (Suisse) SA, et Unigestion ont conclu un contrat de société simple avec UMH. Par ce contrat, les parties ont convenu d'unir leurs efforts pour présenter l'offre et obtenir le retrait des actions Unigestion de la cote du SWX Swiss Exchange. UMH s'est engagée à présenter l'offre. Les autres parties se sont notamment engagées à ne pas présenter leurs actions Unigestion à l'acceptation et ont conclu une convention d'actionnaires

d'Unigestion avec UMH. Cette convention d'actionnaires ne déploiera ses effets qu'après la radiation des actions Unigestion de la cote du SWX Swiss Exchange.

Le 4 mars 2003, M. Marc-André Charguéraud, M. Maurice Dabbah, et M^{me} Elka Gouzer, qui agissent également de concert avec UMH dans le cadre de l'offre (voir la section III.6 ci-dessus) ont chacun conclu un contrat bilatéral avec UMH. Aux termes de ces contrats, chacune des personnes susmentionnées s'est notamment engagée à ne pas présenter ses actions Unigestion à l'acceptation. Les personnes susmentionnées sont également devenues parties à la convention d'actionnaires mentionnée à l'alinéa précédent.

En outre, dans le cadre des contrats susmentionnés, M. Marc-André Charguéraud, M. Maurice Dabbah, M^{me} Elka Gouzer et HSBC Republic Bank (Suisse) SA se sont engagés à contribuer au financement de l'offre à concurrence d'un montant total de CHF 16'800'000. En contrepartie, ils recevront après l'exécution de l'offre un nombre d'actions Unigestion correspondant au nombre d'actions Unigestion achetées par UMH dans le cadre de l'offre à l'aide de leurs contributions, sous déduction d'une participation aux frais de la transaction.

Enfin, Uniservice SA, Genève, M^{me} Josée Olchanski, Paris, France et M. Christopher Sharples, Londres, Royaume-Uni, administrateur d'Unigestion (UK) Ltd, Londres, Royaume-Uni, une filiale d'Unigestion, qui détiennent au total 117'345 des actions Unigestion objet de l'offre (soit 4.93 pour cent du capital et des droits de vote d'Unigestion) ont déclaré à UMH renoncer à présenter leurs actions Unigestion à l'acceptation dans le cadre de l'offre à concurrence de 106'300 actions Unigestion (représentant 4.47 pour cent du capital et des droits de vote d'Unigestion).

Aucun autre accord n'a été passé entre UMH et les personnes agissant de concert avec elle, d'une part, et Unigestion, ses organes et ses actionnaires, d'autre part.

3. Informations confidentielles

Les résultats du groupe Unigestion pour l'exercice 2002 ont été publiés le 7 mars 2003. UMH confirme que ni elle-même ni les personnes agissant de concert avec elle n'ont reçu directement ou indirectement d'Unigestion ou des sociétés que cette dernière contrôle des informations confidentielles sur l'activité d'Unigestion susceptibles d'influencer la décision des destinataires de l'offre de manière déterminante.

VI. PUBLICATIONS

Un résumé de ce prospectus d'offre sera publié en français dans "Le Temps" et en allemand dans la "Neue Zürcher Zeitung". Il sera communiqué à Bloomberg, Reuters et Telekurs.

VII. RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTRÔLE AU SENS DE L'ARTICLE 25 DE LA LOI FÉDÉRALE SUR LES BOURSES ET LE COMMERCE DES VALEURS MOBILIÈRES

En notre qualité d'organe de contrôle compétent pour la vérification d'offres publiques d'acquisition au sens de l'article 25 de la loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières du 24 mars 1995 (la "loi"), nous avons vérifié le prospectus d'offre d'Unigestion Management Holding (l'"offrant") et son résumé. Le rapport du conseil d'administration d'Unigestion Holding n'a pas fait l'objet de notre révision.

La responsabilité de l'établissement du prospectus et de son résumé incombe à l'offrant alors que notre mission consiste à vérifier ces documents et à émettre une appréciation à leur sujet.

Notre révision a été effectuée selon les normes de la profession en Suisse. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans le prospectus et dans son résumé puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les indications figurant dans le prospectus et dans son résumé en procédant à des analyses et à des examens, partiellement par sondages. En outre, nous avons apprécié le respect de la loi et de ses ordonnances d'application. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation:

- le prospectus et son résumé sont, dans la mesure où les dérogations à l'ordonnance de la Commission des OPA sur les offres publiques d'acquisition du 21 juillet 1997 requises par l'offrant sont accordées, conformes à la loi et à ses ordonnances d'application;
- le prospectus est complet et exact et son résumé reproduit les éléments essentiels sur l'offre;
- l'égalité de traitement des destinataires de l'offre est respectée;

- le financement de l'offre est assuré et les fonds nécessaires sont disponibles.

Genève, le 7 mars 2003

Ernst & Young SA

Pascal Gisiger

Nigel Le Masurier

VIII. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'UNIGESTION

1. Recommandation d'accepter l'offre

Le conseil d'administration d'Unigestion Holding ("Unigestion") a pris connaissance de l'offre publique d'achat d'Unigestion Management Holding ("UMH") pour toutes les actions au porteur d'Unigestion d'une valeur nominale de CHF 40 chacune (les "actions Unigestion") en mains du public (l'"offre"). Après un examen circonstancié, il a décidé de recommander aux actionnaires d'Unigestion d'accepter l'offre.

2. Motifs

Illiquidité du marché des actions Unigestion et retrait prochain de ces titres de la cote

A l'heure actuelle, les actions Unigestion ne sont échangées que de façon occasionnelle et pour de très petits volumes dans un marché souvent illiquide. Dans ces circonstances, les actionnaires qui entendent disposer de leurs actions Unigestion n'ont pas de garantie de pouvoir le faire en tout temps à un prix approprié.

Ayant examiné cette situation, le conseil d'administration a en outre constaté que les coûts engendrés par la cotation des actions Unigestion au SWX Swiss Exchange sont disproportionnés par rapport au bénéfice qu'en tirent les actionnaires de la société. Unigestion va donc demander au SWX Swiss Exchange de retirer les actions Unigestion de la cote pour le cas où la présente offre deviendrait inconditionnelle. Unigestion va demander à ce que ce retrait prenne effet le jour de bourse suivant le terme d'exécution de l'offre soit, selon le calendrier actuel, le 6 mai 2003. Sous réserve du succès de l'offre, d'une éventuelle prolongation de la période d'offre et de la décision du SWX Swiss

Exchange, les actions Unigestion ne bénéficieront plus d'un négoce boursier après cette date. Cette situation est susceptible d'avoir une incidence négative sur la valeur de marché de ces titres. L'acceptation de l'offre se justifie d'autant plus qu'UMH n'a pas l'intention d'annuler les actions Unigestion restant dans le public après l'exécution de l'offre en application de l'article 33 de la loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières du 24 mars 1995. Les actionnaires d'Unigestion, s'ils ne présentent pas leurs actions à l'acceptation jusqu'à l'échéance du délai supplémentaire d'acceptation, n'auront donc plus de garantie d'obtenir le montant du prix offert. En cas de succès de l'offre, le conseil d'administration d'Unigestion proposera à la prochaine assemblée générale, prévue pour le 30 mai 2003, de convertir les actions Unigestion, actuellement au porteur, en actions nominatives. Cette mesure traduira la nouvelle structure de l'actionariat d'Unigestion et facilitera une communication directe de la société avec ses actionnaires.

L'activité d'Unigestion ne justifie plus le niveau de fonds propres actuel. UMH a donc demandé au conseil d'administration de porter la réduction du capital d'Unigestion de CHF 95'200'000 à CHF 35'700'000 par réduction de la valeur nominale des actions Unigestion de CHF 40 à CHF 15 à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale de la société. Cette assemblée générale aura lieu après l'exécution de l'offre, vraisemblablement le 30 mai 2003. Il lui sera proposé de ne pas distribuer de dividende au titre de l'exercice 2002. La réduction de capital envisagée ne modifie pas la recommandation du conseil d'administration aux actionnaires d'Unigestion d'accepter l'offre. Cette mesure permettra aux actionnaires d'Unigestion de disposer de leurs actions Unigestion avant que ces titres deviennent illiquides. Par comparaison, refuser l'offre ne permettra aux actionnaires d'Unigestion d'obtenir qu'un montant de CHF 25 par action Unigestion, et laissera ce derniers en possession de titres devenus de fait illiquides.

Caractère approprié du prix offert

Le prix offert représente une prime de 15 pour cent par rapport au prix moyen de clôture de l'action Unigestion pour le mois de février 2003 et une prime de 6 pour cent par rapport au prix moyen de clôture de l'action Unigestion au cours des six derniers mois jusqu'à la clôture du marché, le 6 mars 2003. La valeur des fonds propres par action s'élevait à CHF 84.92 au 31 décembre 2002. En outre, le conseil d'administration a donné mandat à KPMG Fides Peat, Zurich, ("KPMG") de vérifier l'adéquation financière de l'offre. Après un examen circonstancié, KPMG a tiré cette conclusion que l'offre est financièrement équitable et adéquate

du point de vue des actionnaires du public. KPMG est parvenue à cette conclusion en se fondant sur des informations aussi bien publiques qu'internes, en particulier sur la base de la planification à moyen terme d'Unigestion. L'évaluation a été faite par capitalisation des "*free cash flows*" d'Unigestion, compte tenu d'un taux de capitalisation adapté au risque, et par la comparaison de la capacité de rendement et des cours récents des actions Unigestion avec les données correspondantes d'entreprises comparables cotées en bourse. La "*fairness opinion*" de KPMG fait partie intégrante de ce rapport et sera annexée au prospectus de l'offre.

Pour les motifs susmentionnés, le conseil d'administration considère que l'offre permet aux actionnaires d'Unigestion de vendre leurs actions à un prix approprié.

Collaborateurs de la société

La conseil d'administration relève avec satisfaction qu'UMH n'a pas l'intention de modifier la stratégie ou l'activité d'Unigestion et qu'aucune réorganisation susceptible d'avoir des conséquences négatives sur le nombre de collaborateurs de la société n'est prévue à ce jour.

Conclusion

Fondé sur ce qui précède, le conseil d'administration parvient à la conclusion que l'offre permet aux actionnaires qui le désirent de vendre leurs actions Unigestion dans des conditions régulières avant le retrait de ces titres de la cote. L'offre n'aura pas d'impact négatif sur le nombre de collaborateurs de la société.

3. Conflits d'intérêts

Le conseil d'administration d'Unigestion est composé des personnes suivantes: M. Bernard Sabrier (président), M. Marc-André Charguéraud, M^{me} Elka Gouzer, M. Raoul Oberson (secrétaire), M. Paul Piguet et M. Martin Wenk.

M. Bernard Sabrier et M. Marc-André Charguéraud sont les principaux actionnaires d'UMH, dont ils détiennent ensemble 80.39 pour cent du capital et des droits de vote. Ils sont également président, respectivement administrateur de cette société. Avec M^{me} Elka Gouzer, ils agissent de concert avec UMH dans le cadre de l'offre, tout comme M. Patrick Fenal, *Chief Executive Officer* d'Unigestion. M. Patrick Fenal, M. Raoul Oberson et M. Paul Piguet sont administrateurs d'UMH. Ils détiennent en outre des participations minoritaires dans cette société. M. Martin Wenk a été élu avec l'assentiment d'UMH, qui

détient directement 1'254'144 actions Unigestion, représentant 52.70 pour cent du capital et des droits de vote de la société.

Compte tenu de cette situation, M. Bernard Sabrier, M. Marc-André Charguéraud et M^{me} Elka Gouzer n'ont pas participé aux délibérations et à la décision du conseil d'administration relatifs au présent rapport. M. Raoul Oberson et M. Paul Piguet n'ont pas participé aux délibérations et à la décision du conseil d'administration d'UMH relatifs à l'offre. En outre, le conseil d'administration a mandaté KPMG pour vérifier l'adéquation financière de l'offre.

Tous les membres du conseil d'administration et de la direction supérieure d'Unigestion se sont déclarés prêts à poursuivre leurs activités pour Unigestion. Il n'est pas prévu que la rémunération de ces personnes soit modifiée à l'issue de l'offre.

4. Intentions des actionnaires importants

L'offre ne porte pas sur les 1'691'265 actions Unigestion qu'UMH et les personnes agissant de concert avec elle déclarent détenir. Ces actions, qui représentent 71.06 pour cent du capital et des droits de vote de la société, ne seront par conséquent pas présentées à l'offre. A la connaissance du conseil d'administration, les 1'691'265 actions Unigestion précitées sont détenues au 7 mars 2003 par UMH à concurrence de 1'254'144 actions, représentant 52.70 pour cent du capital et des droits de vote de la société, par Bâloise-Holding à concurrence de 140'700 actions, représentant 5.91 pour cent du capital et des droits de vote de la société, par Unigestion elle-même (actions propres) à concurrence de 107'236 actions, représentant 4.51 pour cent du capital et des droits de vote de la société, et par cinq autres personnes agissant de concert avec UMH (M. Marc-André Charguéraud, M. Patrick Fenal, M^{me} Elka Gouzer, M. Bernard Sabrier et HSBC Republic Bank (Suisse) SA) à concurrence de 189'185 actions Unigestion, représentant au total 7.95 pour cent du capital et des droits de vote de la société. A la connaissance du conseil d'administration, aucune des cinq personnes précitées ne détient individuellement plus de 5 pour cent des droits de vote d'Unigestion.

Enfin, le conseil d'administration a été informé qu'Uniservice SA, Genève, M^{me} Josée Olchanski, Paris, France et M. Christopher Sharples, Londres, Royaume-Uni, administrateur d'Unigestion (UK) Ltd, Londres, Royaume-Uni, une filiale d'Unigestion, qui détiennent au total 117'345 des actions Unigestion objet de l'offre (soit 4.93 pour cent du capital et des droits de vote d'Unigestion) ont

déclaré à UMH renoncer à présenter leurs actions Unigestion à l'acceptation dans le cadre de l'offre à concurrence de 106'300 actions Unigestion (représentant 4.47 pour cent du capital et des droits de vote d'Unigestion).

Genève, le 7 mars 2003

Pour le conseil d'administration de
Unigestion Holding
Martin Wenk Raoul Oberson
Membre Secrétaire

IX. RECOMMANDATION DE LA COMMISSION DES OPA

Le prospectus d'offre ainsi que le rapport du conseil d'administration d'Unigestion ont été soumis à la Commission des OPA avant leur publication. Le 13 mars 2003, la Commission des OPA a adopté la recommandation suivante:

- L'offre d'Unigestion Management Holding est conforme à la loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières du 24 mars 1995.
- La Commission des OPA accorde les dérogations suivantes à l'ordonnance sur les OPA (art. 4): suppression du délai de carence (art. 14 al. 2), réduction de la période d'offre à 10 jours de bourse (art. 14 al. 3).

X. EXÉCUTION DE L'OFFRE

1. Information / Annonce

Actionnaires dont les actions Unigestion sont détenues en compte de dépôt

Les actionnaires qui détiennent leurs actions Unigestion dans des comptes de dépôt ouverts seront avisés de l'offre par leur banque dépositaire et sont priés de se conformer aux instructions de cette dernière.

Actionnaires conservant leurs actions Unigestion à domicile ou dans un coffre bancaire

Les actionnaires qui conservent leurs actions Unigestion à domicile ou dans un coffre bancaire peuvent obtenir ce prospectus ainsi que le formulaire "Déclaration d'acceptation et de cession" auprès de Schroder & Co Bank AG, Central 2, 8001 Zurich, à l'att. de M^{me} Liliane Schenker (téléphone: +41 (0)1 250 13 82; téléfax:

+41 (0)1 250 13 86; e-mail: liliane.schenker@schroders.com). Ils sont invités à compléter et à signer le formulaire "Déclaration d'acceptation et de cession" et à le remettre directement à leur banque ou à Schroder & Co Bank AG qu'au 28 mars 2003 à 16h00 HEC au plus tard, accompagné des indications relatives au dépôt et du/des certificat(s) d'action correspondant(s) **non annulé(s)**.

2. Domicile d'acceptation et de paiement

Schroder & Co Bank AG
Central 2
8001 Zurich

3. Titres présentés à l'acceptation

Les actions Unigestion présentées à l'acceptation dans le cadre de l'offre seront bloquées par les banques dépositaires et ne pourront plus être traitées.

4. Exécution de l'offre

Sous réserve d'une éventuelle prolongation de la période d'offre conformément à la section II.3 ci-dessus, le prix offert sera payé le 5 mai 2003 pour les actions Unigestion présentées à l'acceptation pendant la période d'offre et pendant le délai supplémentaire d'acceptation (le "terme d'exécution").

5. Aspects fiscaux, frais

Frais

La vente des actions Unigestion déposées auprès d'une banque ou d'un négociant en valeurs mobilières en Suisse et présentées à l'acceptation est franche de frais pendant la période d'offre et le délai supplémentaire d'acceptation.

Impôt anticipé

La présentation des titres à l'acceptation dans le cadre de la présente offre et le paiement du prix offert n'ont pas de conséquence en matière d'impôt anticipé.

Impôts directs

- *Titres appartenant à la fortune privée des destinataires de l'offre qui sont des personnes physiques résidant en Suisse*

La présentation des titres à l'acceptation dans le cadre de la présente offre et le paiement du prix offert n'ont en principe pas de conséquence en matière d'impôts sur le revenu des personnes physiques résidant en Suisse. Les personnes physiques considérées comme des commerçants professionnels de titres sont réputées détenir leurs actions dans leur fortune commerciale.

- *Titres appartenant à la fortune commerciale des destinataires de l'offre qui sont des personnes résidant en Suisse*

La présentation des titres à l'acceptation dans le cadre de la présente offre et le paiement du prix offert représentent une réalisation fiscale du revenu, respectivement du bénéfice ou de la perte.

- *Titres appartenant à des résidents étrangers*

Les actionnaires d'Unigestion domiciliés à l'étranger sont invités à consulter un conseiller fiscal afin d'analyser les conséquences qui pourraient résulter de l'acceptation de la présente offre.

Droit de timbre de négociation

La présente offre est soumise au droit de timbre fédéral de négociation. UMH prendra ce droit de timbre en charge ainsi que la taxe de bourse encourus (y compris la taxe complémentaire de la Commission fédérale des banques).

6. Radiation des actions Unigestion de la cote du SWX Swiss Exchange

Comme indiqué à la section I ci-dessus, il est envisagé de requérir la radiation des actions Unigestion de la cote du SWX Swiss Exchange, avec effet le jour suivant le terme d'exécution de l'offre tel que défini à la section X.4 ci-dessus. Une annulation des actions Unigestion restant dans le public après l'exécution de l'offre en application de l'article 33 de la loi sur les bourses n'est pas envisagée.

7. Droit applicable et for

Tous les droits et obligations résultant de l'offre sont soumis au **droit suisse**. Le for judiciaire exclusif est à Genève.

XI. CALENDRIER INDICATIF

Début de la période d'offre: 17 mars 2003

Fin de la période d'offre: 28 mars 2003*

Début du délai supplémentaire d'acceptation: 3 avril 2003*

Fin du délai supplémentaire d'acceptation: 16 avril 2003*

Exécution de l'offre: 5 mai 2003*

* UMH se réserve le droit de prolonger une ou plusieurs fois la période d'offre conformément à la section II.3 ci-dessus.

Zurich, le 17 mars 2003

La banque chargée de l'exécution technique:

Schroder & Co Bank AG

[Logo KPMG]

Corporate Finance

KPMG Fides Peat
Badenerstrasse 172
CH-8004 Zurich

Case postale
CH-8026 Zurich

Téléphone +41 1 249 31 08
Telefax +41 1 249 27 70
www.kpmg.ch

Conseil d'Administration d'
Unigestion Holding
8C, Avenue de Champel
1211 Genève 12

Zurich, le 6 mars 2003

Fairness Opinion

Messieurs,

La société Unigestion Management Holding à Fribourg et des personnes qui lui sont proches dont font partie le groupe Bâloise assurance et le Management du groupe Unigestion détiennent directement et indirectement 71% du capital-actions et des droits de vote d'Unigestion Holding. Ce groupe a l'intention d'acquérir toutes les actions d'Unigestion Holding se trouvant en mains du public. A cet effet, Unigestion Management Holding offre aux actionnaires du public d'acheter les actions se trouvant sur le marché au prix de CHF 91.-- (en espèce) par action.

Vous nous avez chargés d'établir une Fairness Opinion consistant à vérifier si l'offre d'Unigestion Management Holding pour toutes les actions d'Unigestion Holding se trouvant dans le public est adéquate.

En nous fondant sur les explications ci-après, les hypothèses retenues ainsi que les réserves mentionnées, nous jugeons l'offre de CHF 91.-- par action d'Unigestion Holding comme étant financièrement équitable et adéquate du point de vue des actionnaires du public.

En procédant à notre analyse, nous nous sommes principalement fondés sur une évaluation d'entreprise axée sur les cash flows et avons fait appel à des données du marché des capitaux (entre autres les cours boursiers et les multiples) à des fins de comparaison.

Notre évaluation de l'offre a notamment comporté les activités suivantes:

- Examen et analyse d'informations commerciales et financières publiquement accessibles sur Unigestion Holding
- Examen et analyse d'informations commerciales et financières internes d'Unigestion Holding, particulièrement la planification à moyen terme
- Evaluation des free cash flows d'exploitation auxquels on doit s'attendre et mise en œuvre d'une évaluation sur la base de ces free cash flows sous l'application d'un taux d'intérêt de capitalisation adapté au risque

- Entretiens avec le Management d'Unigestion Holding concernant ses activités commerciales passées et présentes ainsi que leur évolution future
- Comparaison de la capacité de rendement et des cours des actions récents de l'entreprise avec les données correspondantes d'entreprises comparables qui sont cotées en Bourse
- Analyse du développement de la valeur en Bourse d'Unigestion Holding
- Comparaison des résultats de notre travail avec l'offre d'achat

Notre travail se fonde sur les planifications financières et analyses établies par le Management qui nous ont été mises à disposition. Nous sommes partis du principe qu'elles ont été correctement établies et qu'elles tiennent compte de manière appropriée des perspectives d'avenir de l'entreprise. Nous avons examiné la plausibilité des analyses financières internes et des planifications à moyen terme établies par le Management ainsi que des hypothèses qui y ont été retenues. Nous sommes, par ailleurs, partis du principe que les informations mises à notre disposition et celles publiquement accessibles étaient fiables et complètes.

Toutes les hypothèses concernant l'évolution future de l'environnement économique et technologique ainsi que leurs conséquences sur l'évolution opérationnelle de l'entreprise comportent les incertitudes habituelles. Les hypothèses retenues dans le cadre des planifications à moyen terme jouent cependant un rôle décisif pour l'évaluation. Comme nos évaluations reposent dans une large mesure sur les indications de l'entreprise, notamment les données des planifications à moyen terme, notre responsabilité se limite à l'exécution soignée et professionnelle des évaluations.

La présente Fairness Opinion est destinée exclusivement au Conseil d'administration d'Unigestion Holding. Elle sera annexée au rapport que le Conseil d'administration publiera dans le cadre de l'offre publique d'acquisition d'Unigestion Management Holding, et sera reproduite dans le prospectus d'offre. Elle ne peut être utilisée à d'autres fins que pour l'usage convenu qu'avec le consentement préalable écrit de KPMG Fides Peat.

Notre travail et la présente lettre se fondent sur l'état des informations au 6 mars 2003 et sur la lettre de confirmation de mandat contresignée du 26 février 2003.

La présente Fairness Opinion est soumise exclusivement au droit suisse; le for judiciaire est à Genève.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les plus distinguées.

KPMG Fides Peat

Dr. Jürg Glesti

Rolf Langenegger